

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2017

2/1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT ET ACTUALISATION DE TARIFS DES DROITS DE PLACE

Les marchés d'approvisionnement sont un élément majeur participant à la qualité de vie des Monsois et à l'activité économique et commerciale de la commune.

Afin d'organiser ce service public avec le savoir-faire et l'expertise nécessaires, l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement est assurée dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public attribué depuis le 1^{er} novembre 2014 à la société SOMAREP. Le contrat en cours prend fin le 31 octobre 2017.

Principales caractéristiques du service actuel :

Le marché se tient le dimanche matin de 8h à 13h30h, boulevard Pierre Mendès France et le jeudi matin de 8h à 13h, Esplanade de l'Europe. Il compte en moyenne 70 commerçants le dimanche et 40 à 50 commerçants le jeudi. Les 2 marchés comptent 8 commerçants abonnés. Ce chiffre est stable depuis plusieurs années.

La relocalisation du marché du jeudi, menée en 2016, a participé à la redynamisation du centre-ville et a permis de donner de meilleures conditions d'accueil et une meilleure visibilité à ce marché.

Dans le cadre de sa délégation, la société délégataire du contrat de DSP a pour missions :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la participation animation dus par les occupants,
- l'organisation d'animations visant à développer l'attractivité du marché,
- le service général du marché (l'application du règlement général) : attribuer les emplacements, superviser le nettoyage des emplacements par les commerçants, faire respecter l'implantation générale du marché...

Les tarifs des droit de place ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2014 à :

- 0,40 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,50 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

La « participation animation » est de 0,80 € HT par jour et par commerçant. Entre 4 et 5 animations sont organisées par an (Pâques, Noël, semaine du goût...).

La redevance versée par le délégataire est composée :

- d'une part forfaitaire (1 200 € par an actuellement) dont le montant varie à mêmes proportions et rythme que les tarifs des droits de place,
- d'une part variable fixée à 30 % du bénéfice comptable net après impôts de l'exercice écoulé.

Le recours à une Délégation de Service Public :

Les arguments justifiant de recourir à une gestion déléguée pour l'exploitation du service des marchés d'approvisionnement plutôt qu'à une gestion en régie directe sont les suivants :

- responsabilité du délégataire (exploitation à ses frais et risques),
- expertise dans la gestion des marchés d'approvisionnement,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations de service public.

Conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T., la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été sollicitée pour avis : elle s'est prononcée, le 24 mars 2017, en faveur du principe d'une gestion déléguée du service et sur les missions confiées au futur délégataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} novembre 2017. Cette Délégation de Service Public prendrait la forme d'un contrat d'affermage.

Vu l'Ordonnance du 26 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application du 1^{er} février 2016, les articles L1411-1 à L1411-19 du C.G.C.T. et le chiffre d'affaires total HT du Délégataire pendant toute la durée du contrat, une procédure simplifiée peut être mise en œuvre.

Le projet de délégation sera soumis à une publicité préalable au BOAMP. Le choix de l'attributaire sera soumis au conseil municipal, après avis de la commission de Délégation des Services Publics. Conformément à l'article 27 du décret, la qualité du service rendu aux usagers sera l'un des critères de sélection des offres.

Les grandes lignes de la prochaine convention d'exploitation

Le rapport annexé à cette délibération présente les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Il est proposé de maintenir les missions actuelles ainsi que les principales conditions d'exécution du service.

Il est cependant prévu de faire évoluer la mission du délégataire sur deux axes : la fidélisation des usagers et le renforcement de l'attractivité du marché. Le délégataire devra être force de propositions en ce sens. Il s'appuiera notamment sur des enquêtes de satisfaction annuelles et sur le développement de nouvelles animations.

Les horaires du marché pourraient être légèrement étendus en cohérence avec la fréquentation et le fonctionnement actuel : le jeudi matin de 7h00 à 13h30 et le dimanche matin de 7h00 à 14h00, sachant qu'il est demandé au délégataire d'être présent jusqu'au départ du dernier commerçant.

Le délégataire devra également rendre compte, chaque année, de la qualité du service rendu en mobilisant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Concernant les conditions financières d'exploitation du service, il est proposé de maintenir la part forfaitaire de la redevance à un montant minimum de 1 200 € par an. Le montant de la part variable est maintenu à 30 % du résultat d'exploitation de l'exercice écoulé. Cependant, afin d'assurer une plus grande transparence des comptes d'exploitation, le calcul de la part variable de la redevance pourra désormais s'effectuer à partir du résultat d'exploitation avant impôts et hors dotations aux amortissements, dans les conditions prévues par la convention.

Actualisation des tarifs des droits de place :

Les tarifs des droits de place acquittés par les commerçants des marchés ont été révisés pour la dernière fois en juin 2014. Ces tarifs sont dans la fourchette basse des tarifs pratiqués par les communes de la Métropole Européenne de Lille.

Il apparaît justifié de les actualiser pour deux raisons principales :

- tendre à l'homogénéisation des tarifs des droits de place et des redevances d'utilisation du domaine public à des fins commerciales votées par le conseil municipal en date du 4 février 2016,
- tenir compte de l'amélioration du site d'implantation et de l'installation de bornes électriques. Ces éléments participent à la requalification et à l'attractivité des marchés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs suivants, pour une application au 1^{er} novembre 2017 :

- 0,55 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,70 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

Les droits de place et la redevance versés par le délégataire pourront être actualisés chaque année, sur demande du délégataire, suivant les dispositions prévues par la convention et après décision du conseil municipal.

Il est proposé de reconduire pour la durée du nouveau contrat la perception d'une participation animation fixée à 0,80 € HT par jour et par commerçant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le recours à une Délégation de Service Public d'une durée de trois ans pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes sur le territoire de la commune,
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assumer le délégataire, les modalités d'actualisation des droits de place et de la redevance, le montant minimal de la redevance annuelle, tels que présentés dans le rapport ci-joint,
- d'approuver les nouveaux montants des droits de place applicables au 1^{er} novembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de Délégation de Service Public,
- d'inscrire les recettes au budget communal, chapitre 92020 article 7336.